

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux de terrassement tranchée Eaux Usées –
1a rue des Saulniers**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21 septembre 2026 de l'entreprise **SARL VIEL – Travaux Agricoles Publics** représenté par Monsieur VIEL Michel – Le Creux Chemin – 35 130 DROUGES, qui souhaite réaliser le terrassement pour une tranchée Eaux Usées,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu « **1a rue des Saulniers** » à partir du **28/09/2026** pour une durée de 05 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux nommés ci-dessus, un empiètement sur chaussée sera effectué 1a rue des Saulniers à partir **du lundi 28 septembre 2026** jusqu'au **vendredi 02 octobre 2026** inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis à la restriction suivante :

- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules légers ou poids lourds,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé de la rue.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 22 septembre 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

